



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

-Approbation du Compte-rendu du 22 Mars 2021 : Mme le Maire fait un bref résumé du compte rendu du dernier conseil que l'ensemble des conseillers valide

-Nomination du Secrétaire de Séance : Armelle EON

1-Subventions Communales

Sur proposition du Maire, le montant des subventions aux associations pour l'année 2021 sont de **7870 €**.

2-Désignation du Cabinet d'Etudes en charge du Contrat d'objectifs - Déplacements

Le 1^{er} février un avis d'appel d'offres a été lancé pour une étude d'aménagement du bourg relative aux déplacements.

Le 15 février 2021, le Conseil Municipal a validé le projet de d'étude d'aménagement du Bourg via un Contrat d'objectifs en constituant un comité de pilotage afin de suivre ce projet et son élaboration.

Le 8 mars 2021 la première phase de sélection a eu lieu avec la consultation de dossiers de candidature présentant les équipes, les projets références, ... de chaque candidat. Lors de cette phase sur 6 candidatures reçues, 3 candidats ont été retenus pour la deuxième phase de sélection. Ces candidats se sont vus remettre le cahier des charges établis par la Commune pour définir ses souhaits. A partir, de ce cahier, les équipes devaient donc rédiger un dossier technique présentant leur méthode de travail pour établir l'étude.

Le 8 avril 2021, a eu lieu la deuxième phase de sélection soit l'audition des 3 cabinets devant l'ensemble du Comité.

Les 3 candidats sont les suivants (dans l'ordre de passage) :

-Cabinet ORIGAMI (basé à RENNES)

-Cabinet UNIVERS (basé à RENNES)

-Cabinet A3 PAYSAGE (basé à BREST)

Les Candidats ont reçus à la fois des notes techniques (basé sur leurs dossiers de candidatures et leurs dossier techniques)et des notes concernant leur prestations lors de l'audition. Il est à noté qu'une note sur leur proposition financière leur a également été attribuée, mais que ces chiffrages n'ont été communiqués au Comité qu'en toute fin de séance, après qu'ils aient exprimés leur préférence. Cette

méthode a permis une meilleure objectivité des membres du comité vis-à-vis des prestations des différents candidats.

Les notes désignent donc le **Cabinet Origami** comme remportant l'appel d'offres.

Une réunion de Lancement est prévue le 11 mai 2021 à 14h.

Il est précisé au Conseil que l'ensemble de ce processus s'est fait avec l'assistance d'un conseiller projet au sein du département et d'un architecte de cette même collectivité.

3-Vote d'opposition au PLUI

POUR RAPPEL :

Un courrier du 5 octobre 2020 de la Communauté de Communes de Dol de Bretagne nous a informé que l'adoption de la compétence PLUI se faisait automatiquement au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, à l'issue de la conférence des Maires du 22 septembre, celle-ci s'est opposée à ce transfert de compétence.

Pour que cette opposition soit valable il fallait que les Conseils Municipaux délibèrent en ce sens entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre et que les communes qui s'y opposent représentent 25% des communes et 20% de la population de l'intercommunalité.

Au vu de la nécessité de garder « la main » sur l'urbanisme de la Commune. Madame le Maire avait demandé au Conseil de délibérer à ce sujet et le conseil avait choisi de s'opposer au transfert de la Compétence au PLUI.

Une délibération avait donc été prise par la Commune le 09 novembre 2020 pour s'opposer à ce transfert.

Or, peu de temps après cette délibération, la Communauté de Commune de Dol a transmis un courrier citant l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales qui établit que (loi Alur), pour les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) qui n'auraient pas pris la compétence « PLUi » en 2017, un transfert automatique de celle-ci s'effectuait au 1er janvier 2021. La lettre précise également que l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, porte cette échéance au 1er juillet 2021.

De ce fait, même si la commune a délibéré dans les délais initiaux d'opposition, la commune doit de nouveau délibérer entre le 1er avril et le 30 juin 2021, toute délibération prise avant et après cette période étant sans effet.

Ainsi Mme le Maire demande au Conseil de délibérer à nouveau sur l'opposition au PLUI.

Mme le Maire réexplique les circonstances de ce nouveau vote et les raisons puis le conseil vote à l'unanimité l'opposition au transfert.

4-UNESCO -Charte d'engagement

Rappel de la délibération prise le 15 février 2021: *Dans le cadre de l'écriture du Plan de Gestion UNESCO s'était tenue au siège de la Communauté de Communes le 03 février 2020 une première réunion de présentation du travail à mener.*

Il s'était surtout agi d'expliquer de quelle manière serai mené le travail d'inventaire du patrimoine afin d'identifier les attributs majeurs du « bien » : « Le Mont Saint-Michel et sa Baie ».

La Communauté de Communes et les 15 communes se trouvant dans la « zone tampon » du Bien devaient parallèlement délibérer pour la Charte d'engagement. A ce jour, cette charte fut adoptée par 6 communes.

La Commune du Vivier sur mer ne l'ayant pas encore adoptée, Mme le Maire propose de le faire ce qui permettrait une mise en avant du patrimoine de la Baie et donc de l'environnement de la Commune.

En validant cette délibération, le Conseil :

RECONNAIT l'inscription d'une partie de notre territoire à la zone tampon du site inscrit au patrimoine mondial

RECONNAIT la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, mentionnée en préambule, qui fonde les motivations pour lesquelles ce Bien a été inscrit par le Comité du patrimoine mondial sur la liste du patrimoine mondial,

ACCEPTTE notre participation à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du Bien qui doit assurer sa préservation et sa valorisation, pour permettre sa transmission aux générations futures, dans les conditions de son authenticité et de son intégrité,

VALIDE les principes méthodologiques suivants :

-action conjointe de l'Etat et des collectivités locales dans un contexte interrégional partagé à tous les échelons entre la Normandie et la Bretagne,

-impulsion par une démarche préalable, de mobilisation des différents acteurs tant publics que privés à la préparation de chacun des futurs chapitres du Plan de gestion,

-mise en œuvre d'un Plan de paysage, ayant permis de se familiariser avec la notion de valeurs et d'identifier un programme d'actions associé,

-mise en place d'un plan de gestion équilibré, conciliant préservation et valorisation du Bien, et développement durable du territoire,

-participation aux démarches, outils et organes de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion, dans une finalité d'amélioration continue,

ACCEPTTE de participer à la défense, promotion et valorisation du Bien et de ses valeurs, par leur prise en compte dans l'ensemble de leurs politiques et par la conduite d'actions spécifiques, dans leurs domaines de compétence.

ACCEPTTE la prise en compte et déclinaison des enjeux, objectifs et actions du plan de gestion dans leur document d'aménagement dont notamment les SRADDET (schéma d'aménagement au niveau régional), les SCoT et les PLU(I) ou cartes communales,

ACCEPTTE de participer aux travaux de reconnaissance et de valorisation des collectivités, signataires de la présente charte et tenant les engagements précités, au travers des actions de communication qui seront engagées au titre de l'inscription.

Ainsi après en avoir délibéré, un membre du conseil s'abstient et le reste du Conseil valide cette adhésion.

5-Modification du Tableau des effectifs de la Commune

Dans le cadre du départ en retraite de l'ancienne Secrétaire de Mairie et afin d'initier la titularisation de la nouvelle secrétaire en septembre 2021, il est nécessaire d'effectuer les changements suivants :

- supprimer le poste de secrétaire de mairie au grade d'attaché territoriale
- créer le poste de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif 2^e classe

Mme le Maire demande au Conseil de valider ces changements.

Après lecture de la note préparatoire , et après délibération du Conseil, l'ensemble des conseillers valident ces changements.

La séance est levée à 22h17.

-PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 17 MAI 2021-